



CONSEIL MUNICIPAL **DU 16 DECEMBRE 2015**

Procès-verbal

L'an deux mille quinze, le seize décembre à vingt heure trente, les membres composant le Conseil municipal de Morigny-Champigny se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de M. Bernard DIONNET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard DIONNET, Maire,
M. Yves PEYRESAUBES, Mme Catherine COME, Mme Corinne BOURDON, Mme Karine NEIL, M. Laurent HESSE, Maires adjoints,
M. Edmond WEIGANT, M. Michel LECLERC, Mme Annick SAINT-MARS, M. Dominique MUNERET, Mme Brigitte BARDINA, M. Pierrick GARNIER, Mme Annick LHOSTE, Mme Aline MERCIER, Mme Lélia STADLER, M. Jérôme LENOIR, M. Lucien CAILLOU, M. Thierry LOPEZ, Mme Delphine MAZURE, Mme Jocelyne THOUROT,
M. Jean-Gabriel LAINEY, Mme Sandrine GOUX, M. Jean-François FOUCHER, Mme Sandrine POMMIER, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTÉS :

M. Eric CAVERS (pouvoir à Mme COME)
M. Paul COURTAS (pouvoir à Mme LHOSTE)
Mme Valérie GOURITEN (pouvoir à Mme BOURDON)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jérôme LENOIR est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX

M. le Maire informe du report de l'adoption du procès-verbal de la séance du 27 mars 2015

Séance du 29 juin 2015

M. LAINEY fait part de demandes de compléments :

- Page 4 : M. LAINEY, en termes d'impact suite à la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires, avait évoqué la nécessité d'examiner l'accès au complexe sportif par les écoles ;
- Page 7 : Concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, M. LAINEY avait demandé ce qui avait fait évoluer la position des élus de la majorité qui étaient précédemment dans l'opposition vers un avis favorable ;

M. FOUCHER précise que le Conseil municipal de ce jour n'est pas annoncé sur le site internet de la commune. Il demande également pourquoi les procès-verbaux adoptés en 2015 ne sont pas en ligne. Il transmet une page extraite du site faisant uniquement apparaître les comptes-rendus succincts.

M. le Maire indique que l'affichage légal a bien été effectué et qu'il rappellera au service communication de mettre ces documents sur le site internet de la commune.

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 29 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

Séance du 14 septembre 2015

Remarques de M. LAINEY :

- Page 3 : Concernant les durées d'amortissement comptable, il avait évoqué l'existence d'une délibération antérieure sur ce point, qui daterait des années 1995/1998. Il rappelle que M. le Maire avait informé qu'il vérifierait l'existence de cette délibération ;
- Page 5 : Concernant le transfert d'une voie dans le Domaine communal, il indique qu'il avait exprimé sa satisfaction quant à l'aboutissement de ce dossier, engagé depuis plusieurs années ;
- Page 4 : Il avait demandé s'il y avait de nouveaux éléments concernant la vente du site de l'école Daudet et s'il y avait une évolution sur le coût total de l'opération ;

- Point 5 : concernant le rapport sur l'eau, il avait déploré que les points soulevés en 2014 n'aient pas obtenu de réponse, et demandé s'il est pertinent qu'il pose des questions cette année.

Il avait pointé l'augmentation du prix du mètre cube d'eau ;

- Page 8 : Au titre de la demande de subvention pour travaux divers (point 7), il avait demandé s'il y avait une certitude quant au versement en 2015 et il avait fait référence à une précédente demande auprès du même Député-maire qui avait été versée après plus de 18 mois pour l'aménagement du Parc de Saint Périer.

- Point 9 : Concernant les délégations des attributions du Conseil municipal au Maire, il avait indiqué qu'il était favorable à la proposition de déléguer la compétence portant sur les demandes de subventions et que cela pourrait permettre en contrepartie de tenir les dates annoncées des Conseils municipaux.

M. LAINEY souhaiterait que le détail des votes apparaisse, notamment lorsque son groupe vote pour.

- Page 10 : Concernant la convention avec le SIREDOM pour l'implantation de Bornes d'Apport Volontaire, il avait rappelé qu'il y avait une contradiction au mois de juin dans le texte de la convention sur l'article portant sur les servitudes, et que cette contradiction apparaissait à nouveau.

- Concernant les informations données en fin de séance, et plus précisément sur la loi NOTRe, qui prévoit que les communes délibèrent avant mars 2017 sur le devenir des Plans Locaux d'Urbanisme, M. le Maire avait indiqué que si la délibération était prise afin de s'opposer au transfert à la majorité qualifiée, soit par 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI, il n'y aurait pas d'impact sur l'instruction des permis de construire.

M. le Maire ajoute qu'il n'a pas trouvé trace d'une délibération antérieure sur les durées d'amortissement comptable.

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

FINANCES

1 - Budget principal : DM n°1

2 Budget assainissement : DM n°1

Présentation : Mme COME

Les Décisions Modificatives ont été jointes à la note de synthèse et transmises aux membres du Conseil municipal.

Certains ajustements budgétaires, par mouvement de crédits ouverts lors du vote du budget primitif, sont nécessaires afin de procéder à la clôture des exercices comptables.

Ces décisions modificatives correspondent à :

- Des mouvements de crédits dus, pour la section de fonctionnement, à des ajustements budgétaires (ventilation, compte, service, fonction ou nature) ;

- En section d'investissement, d'un réajustement des crédits ouverts au budget et mise en conformité des écritures budgétaires ;

- A l'inscription d'écritures d'ordre budgétaire (sorties d'inventaires, dotations, amortissements);

- A des inscriptions et régulations d'écritures d'exercices antérieurs à la demande de la trésorerie.

Mme COME donne le détail des augmentations et diminutions de crédits ci-après :

BUDGET COMMUNE				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60618-020 Autres fournitures non stockables	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60618-213 Autres fournitures non stockables	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60618-411 Autres fournitures non stockables	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622-810 Carburants	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622-823 Carburants	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623-020 Alimentation	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628-823 Autres fournitures non stockées	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-810 Fournitures de petit équipement	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633-810 Fournitures de voirie	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-020 Vêtements de travail	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064-020 Fournitures administratives	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-823 Terains	18 850,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61523-810 Voies et réseaux	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61524-823 Bois et forêts	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-810 Matériel roulant	2 000,00 €		0,00 €	0,00 €
D-61558-823 Autre biens mobiliers	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-020 Maintenance	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-616-020 Primes d'assurance	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182-020 Documentation générale et technique	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184-020 Versements à des organismes de formation	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188-020 Autres frais divers	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-020 Honoraires	4 150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227-020 Frais d'acte et de contentieux	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231-020 Annonces et insertions	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238-020 Divers	0,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262-020 Frais de télécommunications	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627-020 Services bancaires et assimilés	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281-020 Concours divers (cotisations...)	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6284-020 Redevances pour services rendus	1 000,00 €		0,00 €	0,00 €
D-62878-020 A d'autres organismes	0,00 €	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288-213 Autres services extérieurs	0,00 €	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512-020 Taxes foncières	0,00 €	350,00 €	0,00 €	0,00 €

D-6355-112 Taxes et impôts sur les véhicules	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	53 100,00 €	53 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218-020 Autre personnel extérieur	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-01 Cotisations CNFPT et Centres de gestion	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-01 Rémunération principale	24 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64112-01 NBI, SFT et indemnité de résidence	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-01 Autres indemnités	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-01 Rémunérations		14 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-01 Autres indemnités	100,00 €		0,00 €	0,00 €
D64131-01 Rémunérations		14 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-01 Autres indemnités	100,00 €		0,00 €	0,00 €
D-64161-01 Emplois jeunes		100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64162-01 Emplois d'avenir		15 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-01 Cotisations à l'URSSAF	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-01 Cotisations aux caisses de retraite	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-01 Cotisations aux ASSEDIC		1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6488-01 Autres charges	500,00 €		0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	34 900,00 €	31 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 Dotations aux amort. Des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 Quote-part des subventions d'investissement transférées	0,00 €		0,00 €	9 001,40 €
TOTAL 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €	800,00 €	0,00 €	9 001,40 €
D-6531-023 Indemnités	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6533-023 Cotisations de retraite	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6534-023 Cotisations de sécurité sociale : part patronnale	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6535-023 Formation	500,00 €		0,00 €	0,00 €
D-6541-01 Créances admises en non-valeur	0,00 €	610,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6554-252 Contributions aux organismes de regroupement	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-025 Subventions de fonctionnement aux associations et autres	1 210,00 €		0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 Autres charges de gestion courante	1 710,00 €	4 710,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-020 Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €

D-65-15-020 Intérêts des comptes courants de dépôts créditeurs	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6688-020 Autres	4 100,00 €		0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 CHARGES FINANCIERES	4 100,00 €	12 100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70323-01 Redevance d'occupation du Domaine public communal	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 798,60 €
TOTAL R 70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 798,60 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	93 810,00 €	102 610,00 €	0,00 €	13 800,00 €
INVESTISSEMENT				
R-024-01 Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL R 024 PRODUITS DE CESSIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
D-13913-01 Départements	0,00 €	8 201,40 €	0,00 €	
D-139151-01 GFP de rattachement	0,00 €	800,00 €	0,00 €	
R-28182-01 Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €
TOTAL 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €	9 001,40 €	0,00 €	800,00 €
R-1311-P,76/1-324 Diagnostic église	0,00 €	0,00 €	2 118,00 €	
R-13141-P,115/5-822 Aménagement rue de la Prairie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	68 150,78 €
R-1381-P,76/1-324 Diagnostic église	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 118,00 €
R-13141-P,115/5-822 Aménagement rue de la Prairie	0,00 €	0,00 €	68 150,78 €	
R-1388-01 Autres	0,00 €	0,00 €		8 321,40 €
TOTAL R 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	70 268,78 €	78 590,18 €
D-1641-01 Emprunts en euros	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-P,1-020 Acquis. Mat. & Mob. Adm. Générale	0,00 €	1 320,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	1 320,00 €	0,00 €	0,00 €
D-204133-P,40-822 Aménagt voies, trot. & stationnt	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2121-01 Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-01 Autres agencements et aménagements de terrains	14 000,00 €		0,00 €	0,00 €
D-21311-01 Hôtel de Ville	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-01 Installat° générales, agencements, aménagements des constructions	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €

D-2152-01 Installations de voirie	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-01 Autre matériel et outillage de voirie	26 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-01 Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	26 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-01 Mobilier	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	51 200,00 €	39 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-P,100/1-213 Construction projet école Bourg	0,00 €	3 431 175,48 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-P,100/1-213 Construction projet école Bourg	3 431 175,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TTOAL D 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 431 175,48 €	3 431 175,48 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	3 482 375,48 €	3 495 496,88 €	70 268,78 €	83 390,18 €
TOTAL GENERAL	21 921,40 €		26 921,40 €	

Elle précise que les écritures sont équilibrées et que cela ne modifie pas le budget.

BUDGET ASSAINISSEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6152-912 Entretien et réparations sur biens immobiliers	900,00 €			
TOTAL D 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	900,00 €			
D-66111-912 Intérêts réglés à l'échéance		900,00 €		
TOTAL D 66 CHARGES FINANCIERES		900,00 €		
D-673-912 Titres annulés (sur exercices antérieurs)		1 200,00 €		
TOTAL D 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 200,00 €		
R-704-912 Travaux				1 200,00 €
TOTAL R 70 VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTAT° DE SERVICES, MARCHANDISES				1 200,00 €
TOTAL GENERAL	1 200,00 €		1 200,00 €	

Mme COME sollicite d'éventuelles questions.

M. LAINEY précise que les modifications de dépenses ont été présentées et qu'il y a aussi les modifications du côté des recettes.

Il apprécie que la commission ait pu travailler en amont du conseil. Il rappelle que son groupe s'était exprimé défavorablement sur le budget principal et que son groupe s'abstiendra, en cohérence avec le vote du mois de mars. Il indique que son groupe votera favorablement concernant le budget assainissement.

M. FOUCHER souhaite poser à nouveau une question déjà posée en commission, concernant des factures du Centre Interdépartemental de Gestion pour 2015.

Mme COME indique qu'il n'y a pas eu de prestations facturables sollicitées auprès du CIG en 2015, et donc qu'il n'y a pas eu de facture établie à l'attention de la commune.

M. le Maire confirme qu'aucune facture n'a été établie en 2015 par le CIG à destination de la commune.

M. FOUCHER informe que son groupe s'abstiendra sur les deux Décisions Modificatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal à la majorité par 23 voix pour et 4 abstentions (M. LAINEY, Mme GOUX, M. FOUCHER, Mme POMMIER),**
- **approuve la Décision Modificative n°1 du budget assainissement à la majorité par 25 voix pour et 2 abstentions (M. FOUCHER, Mme POMMIER)**

3 - Autorisation d'engager des dépenses d'investissement préalablement au vote des budgets communal et d'assainissement

Présentation : Mme COME

Le Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit en son article L.1612-1 que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Mme COME précise que cela permet de régler les factures avant le vote du budget, notamment compte-tenu du chantier de construction en cours de la nouvelle école.

M. FOUCHER précise que son groupe s'était abstenu l'année dernière et qu'il s'abstiendra cette année.

M. LAINEY indique que son groupe avait voté pour l'année dernière et qu'il votera pour cette année.

M. le Maire évoque également la prévision des restes à réaliser et que cette démarche permet de ne pas bloquer l'investissement de la commune au premier trimestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2016, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal et au budget assainissement de l'exercice 2015, à la majorité par 25 voix pour et 2 abstentions (M. FOUCHER et Mme POMMIER)

4 - Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Présentation : Mme COME

Par courrier parvenu en mairie le 22 septembre dernier, M. le Trésorier informe que le montant des titres, cotes et produits irrécouvrables s'élève à 600,60 euros pour les exercices 2012, 2013, 2014 et 2015.

En effet, ces titres concernent deux foyers ayant déposé un dossier de surendettement pour lequel un effacement de la dette a été décidé.

M. FOUCHER demande quel est l'objet de la dette.

M. le Maire répond, compte-tenu de la confidentialité des données, qu'il ne peut pas apporter plus de précision aux informations figurant sur le document.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal admet en non valeur les produits irrécouvrables des exercices 2012 à 2015 à l'unanimité.

5 - Prêt relais

Présentation : Mme COME

Le projet de la nouvelle école a fait l'objet de plusieurs notifications d'attributions de subventions. Néanmoins, le versement effectif des aides financières est souvent tardif au regard des dates de mise en recouvrement des factures. De plus, la vente du site Daudet ne pourra intervenir avant le second semestre 2016.

Il convient donc de réaliser un emprunt de type relais d'un montant de 700 000 euros selon les modalités suivantes, proposées par le groupe Caisse d'Epargne-Collectivités :

- durée : 2 ans
- Echéances : trimestrielles
- Taux : 0,57 %
- Frais de dossier : 0,10 %

Mme COME précise que seule la Caisse d'Epargne a été consultée, plusieurs prêts étant déjà en cours avec cet établissement. Elle estime que le taux proposé est très acceptable au regard des intérêts communaux. Elle souligne la nécessité de ce prêt relais en attendant le produit de la vente du site Daudet et rappelle que le montage financier pour la construction de la nouvelle école le prévoyait.

M. FOUCHER indique qu'il y a eu un emprunt de 350 000 euros en 2014, un emprunt de 1 250 000 euros en mai 2015 et aujourd'hui un prêt relais pour 700 000 euros. Il demande si la commune a besoin de liquidités et remarque que la proposition commerciale fournie va jusqu'au 7 décembre. Il demande si elle sera donc prorogée. Il demande également :

- à quel montant est estimée la vente du site Daudet,
- si le prix annoncé par M. le Maire est d'actualité,
- quel est l'avancement de ce projet,
- quelles sont les propositions pour l'avenir du site Daudet,
- ce que la commune a prévu si la vente ne se fait pas.

M. LAINEY indique que, concernant le site Daudet, comme sur tous les gros dossiers de la commune, les élus d'Ensemble et les membres de Morigny-Champigny Démocrate et Solidaire sont toujours prêts à réfléchir avec le Maire et son équipe et à faire des propositions.

En réponse à M. FOUCHER, M. le Maire fait part des éléments suivants :

- Il n'y a pas eu d'emprunt d'un montant de 350 000 euros en 2014,
- La proposition de la Caisse d'Epargne tient au-delà du 7 décembre,
- La vente du site Daudet a toujours fait partie de l'équilibre financier pour le financement de la nouvelle école, comme précisé en réunion publique en septembre 2013,
- Le site a fait l'objet d'une estimation par France Domaine et sa vente ne fait pas de doute compte-tenu de son emplacement,
- Après confirmation de M. le Sous-préfet d'Etampes, l'école devra être désaffectée préalablement à toute signature d'un compromis de vente, ce qui implique que la nouvelle école soit en fonction, bien qu'un aménageur, retenu en juillet 2014, soit prêt à verser le produit de la vente et à attendre que le site soit disponible,
- Le devenir de ce site fera l'objet d'une réflexion notamment en commission travaux en 2016, un projet existe déjà mais il ne sera pas forcément retenu, ce site accueillera des logements et

probablement des associations, des commerces et espaces publics, en conformité avec les prescriptions du PLU.

M. FOUCHER précise que l'objectif de sa question sur le montant estimé de la vente du site Daudet est de définir si son groupe votera en faveur du prêt relais de 700 000 euros ou non.

M. le Maire rappelle que le prêt relais permet simplement d'attendre que les subventions soient versées et le site Daudet vendu.

Il ajoute qu'il y aura lieu de réaménager le parking et d'aménager l'école en mobilier, en lien avec les enseignants, l'accueil périscolaire et les parents d'élèves.

M. LAINEY demande confirmation concernant l'attente du reversement du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), comme annoncé en commission.

M. le Maire confirme que ce fonds représentera environ 15 % du montant de l'investissement et sera reversé à la commune en année n+1.

M. FOUCHER indique que compte-tenu des réponses apportées, son groupe votera contre la souscription à ce prêt relais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les conditions générales du prêt relais et autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt avec le Groupe Caisse d'Epargne-Collectivités à la majorité par 25 voix pour et 2 voix contre (M. FOUCHER et Mme POMMIER).

URBANISME

6 - Acquisition d'une parcelle rue du Clos de Vaudouleurs

Présentation : M. le Maire

L'abribus situé rue du Clos de Vaudouleurs est implanté sur la parcelle cadastrée section J n°608 appartenant au Domaine privé.

Il convient que cette parcelle, d'une contenance de 94 ca, soit intégrée au Domaine communal.

Ainsi, la propriétaire a proposé par courrier d'en faire don à la commune, et le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette acquisition, pour l'euro symbolique.

Il est précisé que le transfert de propriété serait constaté par acte administratif.

M. le Maire rappelle que la rue du Clos de Vaudouleurs a fait l'objet d'un transfert récent dans le Domaine communal.

M. FOUCHER précise que son groupe votera pour. Il demande si la mairie a pris contact avec les autres propriétaires des habitations situées près de la parcelle et si le trottoir longeant la route appartient au Domaine public ou au Domaine privé (parcelles 606 et 374).

M. le Maire indique que ces parcelles font actuellement partie du Domaine privé et qu'une procédure sera effectivement lancée afin de consulter les propriétaires et de transférer ces parcelles dans le Domaine communal.

M. FOUCHER souhaite avoir des précisions sur l'avancement de la construction de la maison située à l'angle de la rue du Chemin Vert et de la rue Saint Germain. Il évoque les câbles qui traversent la construction.

M. le Maire suggère à M. FOUCHER de se rendre au service urbanisme afin de consulter le dossier, qui, bien que surprenant, est conforme aux règles d'urbanisme. Il rappelle que le PLU, adopté en 2012, permettait aux propriétaires de construire jusqu'au bord de la route et que le nécessaire a été fait

récemment afin qu'une bande permettant l'aménagement d'un trottoir soit cédée gracieusement à la commune afin que les piétons rejoignent l'arrêt de bus. Enfin, il indique que le propriétaire est vraisemblablement gêné par les câbles qui traversent sa maison mais que ce problème est d'ordre privé et que les démarches sont en cours pour les déplacer.

Mise aux voix, l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section J n° 608 est approuvée à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

7 - Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Présentation : M. le Maire

Version intégrale consultable sur :

<http://www.essonne.gouv.fr/content/download/17263/149637/file/1%20SDCI%20-CDCI%20du%2029%2010%202015.pdf>

Cartographie consultable sur :

[http://www.essonne.gouv.fr/content/download/17264/149641/file/2%20Recueil de cartes SDCI.pdf](http://www.essonne.gouv.fr/content/download/17264/149641/file/2%20Recueil%20de%20cartes%20SDCI.pdf)

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) constitue le troisième volet de la réforme des territoires, après la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) et après la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

La loi NOTRe vise à rationaliser l'organisation territoriale en prévoyant l'établissement d'un nouveau schéma de coopération intercommunale sur l'ensemble du territoire national qui doit être arrêté par chaque Préfet de département avant le 31 mars 2016.

En Essonne ce projet doit s'organiser en complémentarité avec le Schéma Régional de Coopération Intercommunale dont l'instauration a été prévue par la loi MAPTAM.

La région Île-de-France étant déjà couverte par le Schéma Régional de Coopération Intercommunale, arrêté par le Préfet de la Région Île-de-France le 4 mars 2015, la loi a prévu les dispositions spécifiques suivantes :

« Les schémas des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ne portent que sur les communes qui ne sont pas membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège est situé dans l'unité urbaine de Paris définie par l'Institut national de la statistique et des études économiques ».

L'un des objectifs nationaux du texte est la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'au moins 15 000 habitants.

Ce seuil étant déjà atteint dans le département, le projet de schéma présenté par Monsieur le Préfet de l'Essonne au cours de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 29 octobre dernier est consacré à la rationalisation des établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont le siège est situé en dehors de l'unité urbaine de Paris.

Conformément aux dispositions en vigueur, le Préfet de l'Essonne a transmis son projet de schéma pour avis à l'ensemble des collectivités concernées afin de recueillir leur position. L'absence de délibération dans un délai de deux mois, valant acceptation du projet de schéma.

L'ensemble des avis seront ensuite transmis à la CDCI qui disposera d'un délai de trois mois pour présenter des amendements qui devront être adoptés à la majorité qualifiée des deux tiers des membres de la Commission.

Le contenu du projet de Schéma :

Le secteur de notre département, au cœur duquel se situe la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne est directement impacté par les dispositions de cette loi, et tout particulièrement s'agissant de la rationalisation des syndicats.

Depuis la rentrée de Septembre, plusieurs réunions organisées par les services de l'Etat se sont tenues en préfecture comme en sous-préfecture. Elles portaient soit sur des thématiques spécifiques soit, sur les modalités d'ensemble de l'application de cette nouvelle organisation ainsi que de son calendrier.

En cohérence avec l'avis de la CCESE, la commune de Morigny-Champigny propose l'avis suivant afin de préserver les principes forts qui gouvernent depuis toujours les actions des élus sud-Essonnais : la proximité et l'utilité au service des habitants.

Il est demandé au Préfet de l'Essonne que son projet de schéma départemental ne conduise pas à une remise en cause ou une détérioration des services publics ou à une augmentation de leurs tarifs à l'heure où les collectivités et leurs missions souffrent de la baisse de leurs dotations. Il est également demandé à ce que l'organisation qui serait proposée, le soit dans un souci d'efficacité.

Le projet de schéma appelle les observations suivantes :

Compétence mobilité :

Il avait été préconisé par la CCESE la création d'un grand syndicat à l'échelle du Sud Essonne afin de gérer la globalité de la compétence, sous réserve des choix de la CCESE en la matière.

Le projet de schéma départemental est en phase avec cette proposition, laquelle consacre la possibilité pour chaque collectivité à agir par délégation du STIF et laisse le choix à la CCESE, de se déterminer sur un plein exercice de cette compétence ou de la déléguer au syndicat en projet qui regrouperait le SITSE, le Syndicat de transports du Collège Hubert Robert de Méréville, et le Syndicat de transports de la Ferté-Alais.

Compétence eau / assainissement / GEMAPI :

Dans sa contribution au projet de schéma, la CCESE préconisait une gestion unifiée qui aille de la ressource à l'assainissement, en passant par la production et la distribution d'eau.

Dans le projet de schéma soumis pour avis, M. le Préfet de l'Essonne propose de regrouper d'une part les syndicats d'eau et d'assainissement, et ne propose pas de rapprochement avec les syndicats de rivière d'autre part.

Les présidents des syndicats d'eau, d'assainissement et de gestion des rivières du territoire communautaire se sont réunis le 18 novembre en présence du Député-maire d'Etampes et du Président de la CCESE afin d'échanger sur ces compétences et arrêter ensemble, une position commune sur le projet de schéma départemental.

La proposition de M. le Préfet de l'Essonne, dans son projet de schéma entre les syndicats de rivière d'une part et les syndicats d'eau et d'assainissement de notre territoire d'autre part, n'est ni cohérente avec les orientations présentées aux élus le 25 septembre, ni pertinente au regard des motivations retranscrites dans le projet de schéma en soutenant que la fusion des syndicats d'eau et

d'assainissement permettrait de préparer la prise de compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne (CAESE) au 1^{er} janvier 2020.

La proposition de M. le Préfet conduirait à opérer une prise de compétences par la CAESE ou par un syndicat supra communautaire en deux temps, le 1^{er} en 2017, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe, le 2nd en 2020 lorsque les compétences eau et assainissement deviendront obligatoires. Sans compter sur la GEMAPI qui le sera en 2018. Ces mutations engendreront des coûts pour la Communauté qu'il convient d'optimiser.

Il est important que le schéma qui sera arrêté tienne compte des orientations voulues par les élus communautaires et syndicaux, permettant une gestion par une même structure de la compétence eau dans sa globalité, allant de la ressource, à l'assainissement.

Pour parvenir, à terme, à cette organisation, sans la précipitation imposée par le calendrier de mise en œuvre de la loi NOTRe, il est proposé d'opérer cette prise de compétence globale en deux temps.

Dans un premier temps seraient opérées les fusions des syndicats d'assainissement d'une part et la continuité d'action des syndicats d'eau d'autre part.

Cette solution permettrait de répondre aux objectifs fixés par la loi NOTRe et repris dans l'article L. 5210-1-1 du CGCT. Elle aboutirait bien à :

- une réduction du nombre de syndicats aussi importante que celle proposée par le Préfet de l'Essonne dans son projet de schéma à travers la disparition au 1^{er} janvier 2020 au plus tard de l'ensemble des syndicats d'assainissement et des syndicats d'eau à l'exception du syndicat des eaux du Plessis Saint Benoist dont le périmètre dépasse celui de la CAESE

Dans la logique de gestion unifiée, la future communauté d'agglomération aura vocation à subdéléguer l'ensemble des compétences eau et assainissement aux syndicats dont le périmètre géographique dépasse celui du territoire et correspond aux bassins versants. Ainsi, la même entité pourra gérer l'eau de la ressource à l'assainissement.

Afin de préparer utilement les échéances rendues obligatoires par la loi, plusieurs études majeures pour notre territoire sont en cours. Elles seront compilées pour une meilleure connaissance du territoire.

Il s'agit du schéma directeur d'alimentation en eau potable qui couvre le territoire du SIEPB et 5 « communes blanches » (ESTOUCHE, BLANDY, BROUY, ORMOY LA RIVIERE, CHAMPMOTTEUX) soit 20 communes appartenant à la CCESE. Cette étude sera finalisée courant 1^{er} semestre 2016.

Un autre schéma directeur d'alimentation en eau potable couvre le territoire du SIEVHJ et 2 « communes blanches » (SACLAS, MONNERVILLE) soit 5 communes appartenant à la CCESE est également en cours et devrait être finalisé dans le courant du 2^{ème} semestre 2017.

La commune de Méréville a également lancé son schéma, lequel intègre une interconnexion avec le SIEPB.

Les schémas directeurs d'eau et d'assainissement de la Commune d'Etampes sont également en cours.

Le SIEPB a quant à lui lancé un audit du service public d'eau dans une démarche de développement durable pour l'aide à la décision d'un choix de scénario de gestion future à l'issue du contrat de DSP qui se terminera le 31 décembre 2017. Cette étude sera finalisée durant le 1^{er} semestre 2016.

Il s'agira là d'avoir les connaissances indispensables à une prise de gestion de cette compétence dans des conditions optimales.

Compétence collecte et traitement des déchets ménagers :

En matière de collecte et de traitement des déchets ménagers, il était préconisé d'accompagner le SEDRE dans son action de restructuration. À la suite de quoi la CCESE, ou dans un proche avenir, la Communauté d'Agglomération, pourrait alors subdéléguer sa compétence à une entité au périmètre supra-communautaire.

Le projet de schéma départemental est resté muet sur ce point.

Il semble important qu'il intègre la possibilité de regrouper plusieurs syndicats dotés de la même compétence, pour pérenniser l'action de chacun d'entre eux dans le temps, mais également d'assurer une plus grande cohérence d'action et de solidarité entre les territoires comme demandé par la loi NOTRe.

Un amendement pourrait être présenté par ces syndicats en ce sens à la CDCI à la lumière des échanges qui pourront avoir lieu prochainement entre eux.

Electricité :

La proposition de rapprochement des syndicats d'électricité est cohérente et conforme aux propositions effectuées.

Scolaire :

Le projet de schéma consacre également la continuité d'action des syndicats scolaires sans les remettre en cause, comme cela lui était demandé, dans un souci de proximité et d'efficacité de gestion.

M. le Maire rappelle que l'impact de la loi NOTRe pour le Sud Essonne est le regroupement des syndicats à compétence intercommunale. Il reprend les principaux amendements proposés par type de compétence, qui ont été présentés en commission le lundi précédent. Ces avis seront transmis à M. le Préfet pour examen éventuel par la CDCI. Il indique que la loi NOTRe s'appliquera au 1^{er} janvier 2017, avec prise en compte ou non de certains amendements.

Il précise que sans l'intervention d'élus du Sud Essonne, le SEDRE ne devait plus exister au 1^{er} janvier 2016 car la loi NOTRe ne permet pas le maintien de syndicats intracommunautaires.

M. LAINEY indique que la position dont il fait part est plutôt individuelle, faute d'un délai suffisant pour partager les informations largement. Il émet les remarques suivantes :

Compétence mobilité

Il est réticent quant à l'étendue du périmètre de compétence, qui est bien plus large que celui de la CAESE.

Compétences eau / assainissement / GEMAPI

Il lui semble raisonnable de fixer des étapes, mais craint cependant que cette réflexion se fasse au détriment de celle portant sur le renouvellement du contrat d'affermage actuel.

Compétence collecte et traitement des déchets ménagers

Il serait favorable à ce que la compétence soit exercée en interne par la CAESE sans passer par la création d'une nouvelle structure.

Compétence électricité

La proposition lui semble pertinente mais il remarque que le périmètre serait intracommunautaire, ce qui va à l'encontre des dispositions de la loi NOTRe précédemment exposées.

Il indique que malgré certaines convergences, il s'abstiendra sur ce point.

M. le Maire tient à souligner que les élus ont disposé de très peu de temps pour faire des propositions et qu'il convient de trouver des solutions adaptées afin que tout se passe au mieux pour les usagers. Il ajoute que la CAESE aura le choix de subdéléguer ou pas ses compétences.

M. LAINEY déplore que la taille critique soit recherchée en tant qu'objectif et craint que ce gigantisme soit préjudiciable aux usagers et aux élus.

M. le Maire partage l'intérêt de la notion de proximité qu'il estime importante pour Morigny-Champigny et affirme que cela est également une préoccupation des membres du bureau de la CCESE.

Il estime qu'il est important d'être acteur de ces changements, tout en tenant compte des contraintes légales. Il indique que rien n'empêcherait de créer des antennes de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité par 25 voix pour et 2 abstentions (M. LAINEY et Mme GOUX) de proposer à la CDCI d'amender le projet de schéma tel que :

- **ne pas opérer la fusion des syndicats d'eau et d'assainissement de notre territoire tel que rappelé ci-dessus. Seuls seraient fusionnés le SIARE et le Syndicat d'assainissement de Châlo Saint-Hilaire.**
- **Intégrer un volet relatif à la rationalisation des syndicats de collecte du territoire de la CAESE. Pour cela, il est demandé au Préfet de l'Essonne de mettre en place un groupe de travail qui sera chargé de faire des propositions en ce sens.**

8 - Rapport d'activité 2014 de la CCESE

Présentation : M. le Maire

Version intégrale consultable sur :

<http://www.etampois-sudssonne.fr/cities/39/documents/64ddlr96zxztxfx.pdf>

En 2014, la CCESE a vu le renouvellement des membres de son exécutif et pour la première fois, les électeurs des communes de plus de 1 000 habitants ont pu désigner leurs représentants communautaires au suffrage universel direct.

Ainsi, le nombre de conseillers est passé de 115 en 2013 à 86 en 2014 et le nombre de vice-présidents de 15 à 12.

Pour information complémentaire, M. le Maire indique que le nombre de conseiller est aujourd'hui de 77, suite à une décision du conseil constitutionnel du 20 juin 2014 (5 pour Morigny-Champigny contre 4 auparavant).

La CCESE s'est vue également dotée de nouvelles compétences :

- Aménagement numérique du territoire,
- Gestion des animaux errants,
- Fonctionnement du service minimum d'accueil dans les communes ayant transféré les activités périscolaires,
 - Transfert de nouvelles zones d'activité situées à Guillerval, Saclas, Méréville, Pussay et Angerville, ainsi que certaines de leurs voiries,
- Politique de la Ville,
- Mobilité.

M. le Maire souligne l'importance des aides communautaires à l'investissement qui se sont élevées à 49 866 euros pour Morigny-Champigny sur un total de 510 506 euros alloués.

Il fait part d'informations complémentaires sur les points suivants :

Le passage en Communauté d'Agglomération espéré pour le 1^{er} janvier 2015 a été retardé en l'absence de délibération d'une commune. Il indique que cela a eu notamment pour conséquence immédiate la perte d'une dotation complémentaire de l'Etat de l'ordre d'un million d'euros ;

La CCESE, avec 350 entreprises installées sur son territoire, est le 3^{ème} pôle d'emploi en Essonne ;

Elle dispose d'un important pôle enfance et petite enfance et un service minimum d'accueil a été mis en place lorsque plus de 25 % des effectifs enseignants sont en grève. Dans le cadre de la réforme

des rythmes scolaires, la CCESE a su faire face aux changements dans chaque structure et a su accompagner les collectivités au mieux afin que ces structures s'adaptent à cette réforme ;

Trois piscines sont à la disposition des habitants qui bénéficient maintenant d'une tarification unifiée ;

Concernant l'environnement et le cadre de vie, la communauté a installé des colonnes enterrées à Etampes, dont le fonctionnement génère des économies. En 2014, Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC, créé en 2012) a procédé à 140 contrôles dans le cadre de cessions, 45 contrôles liés à de nouvelles constructions et 75 mises aux normes d'installations existantes ;

Sur le plan culturel, la Communauté a obtenu le 18 juin le Label « Pays et ville d'art et d'histoire »,

Le Point d'Accès au Droit, basé à Etampes, a quant à lui instauré des permanences sur les communes de Mespuits, Angerville, et Authon-la-Plaine. Cette structure a été sollicitée par 2287 personnes en 2014.

Enfin, il souligne que malgré les baisses de dotations, les taux des taxes étaient restés inchangés en 2014 et transmet les principaux chiffres du compte administratif arrondis en millions d'euros :

En millions d'euros	Fonctionnement	Investissement
Recettes	36,6	4,5
Dépenses	33,7	2,8

M. LAINEY déplore à nouveau que l'opposition ait été totalement exclue de la représentation de la commune de Morigny-Champigny à la CCESE alors que le nombre de conseillers représentant Morigny-Champigny a augmenté en 2015.

Il s'étonne que la Communauté ait apporté son appui aux communes dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et aimerait savoir sous quelle forme.

Concernant les taux des taxes, il remarque qu'une augmentation fractionnée vaut peut-être mieux qu'un maintien, suivi d'une forte augmentation.

Enfin, concernant la qualité de vie, il évoque le rapport qui mentionne le maintien de l'agriculture, qui bien que nécessaire n'apparaît pas suffisant.

M. le Maire précise que la CCESE était contre la réforme sur les rythmes scolaires mais que cela n'a pas empêché l'accompagnement de l'ensemble des communes, dans l'intérêt des enfants, en adaptant l'organisation dans les structures dédiées à l'enfance.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne.

9 - Rapport de la CLECT et attributions de compensation 2015

Présentation : M. le Maire

La version intégrale du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges était jointe à la note.

Afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation 2015 à verser aux communes par la CCESE, la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges s'est réunie à quatre reprises entre fin 2014 et fin 2015.

Ainsi, compte-tenu des compétences transférées à la CCESE et des éléments financiers transmis par les communes, le montant de l'attribution de compensation 2015 est de 394 203,53 euros pour Morigny-Champigny.

M. le Maire détaille les nouvelles compétences transférées en 2015 :

- Voirie des zones d'activité des communes ayant intégré la CCESE en 2013
- Service minimum d'accueil
- Gestion des animaux errants
- Rurapôle de Saclas

Il donne le montant des attributions de compensation et précise que pour Morigny-Champigny, l'attribution de compensation sera diminuée de 1 101,65 euros au titre de la gestion des animaux errants.

M. LAINEY souhaite savoir sur quelle base est définie l'attribution de compensation. Il fait référence à la dissolution de la CCE en 2008 et à la recréation de la CCESE au 1^{er} janvier 2009, qui s'est faite sur les bases financières de 2003 et non sur celles de 2008. Il rappelle qu'il avait été convenu à l'époque avec la CCESE de rectifier la prise en compte des bases financières dès stabilisations de la nouvelle structure.

M. le Maire souligne qu'il n'était pas Maire en 2008 et estime regrettable pour les finances communales que les élus de Morigny-Champigny en fonction entre 2008 et 2012 n'aient pas obtenu que la CCESE tienne son engagement si tel était le cas. Il prend acte de la question de M. LAINEY et tentera de savoir si une action peut être entreprise.

M. LAINEY souligne qu'à l'époque, les grandes décisions portant sur l'intercommunalité étaient examinées en commission, où l'opposition était représentée. Il ajoute que l'opposition a déjà siégé en conseil communautaire car elle disposait d'un poste de suppléant, il regrette que cela ne soit plus le cas aujourd'hui.

M. le Maire comprend les difficultés évoquées mais estime qu'il s'agit tout de même de la responsabilité des élus du moment.

Le Conseil municipal prend acte du rapport 2015 de la CLECT.

ADMINISTRATION

10 - Avis sur le projet de tracé pour le raccordement du parc éolien d'Angerville

Présentation : M. le Maire

Le dossier intégral était consultable en mairie.

Un dossier transmis par TOPO Etudes, chargé par ErDF du projet de raccordement d'un parc éolien à Angerville, est parvenu en mairie le 24 novembre dernier.

La commune dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du dossier afin de formuler des observations.

Il est précisé qu'en l'absence d'observation, ErDF entreprendra les travaux selon les prescriptions techniques présentées dans le dossier.

Le tracé, d'une longueur totale de 22 012 mètres, prévoit que le raccordement se fasse à partir du poste source de Morigny-Champigny situé chemin de la Ferté-Alais. Le territoire communal serait ainsi concerné à hauteur d'environ 60 mètres.

Au-delà de la gêne occasionnée pour les riverains, l'activité économique dans ce secteur en serait immanquablement impactée.

L'absence de considération de cet élément dans le dossier transmis et de planification sur le déroulement des travaux conduisent à proposer au Conseil municipal d'émettre une observation en ce sens.

M. FOUCHER informe que son groupe votera en faveur de l'avis défavorable.

M. LAINEY indique qu'il est favorable au projet mais souhaite que l'accès des riverains et l'activité économique soient préservés. Il aurait souhaité que l'avis soit motivé et, en l'absence d'un projet de délibération, précise qu'il s'abstiendra.

M. le Maire précise que l'avis défavorable s'appuie sur l'absence de planification et l'absence d'étude d'impact pour l'activité économique de l'entreprise concernée. Il ajoute que l'objectif n'est pas de bloquer le projet mais de clarifier l'étude d'impact, la planification et la durée des travaux ainsi que l'accès des riverains, sans remise en cause du bien-fondé de l'éolien.

Dans l'attente de la réception d'éléments complémentaires, le Conseil municipal émet un avis défavorable sur le projet de tracé présenté en l'état à la majorité par 25 voix pour et 2 abstentions (M. LAINEY et Mme GOUX).

11 - Liste des dimanches pouvant faire l'objet d'une dérogation au repos dominical en 2016

Présentation : M. le Maire

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 a modifié les dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail. En effet, le Maire peut dorénavant autoriser les entreprises à déroger au repos dominical 12 dimanches par an, contre 5 auparavant.

Cependant, le Conseil municipal doit émettre un avis préalable, ainsi que l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre (CCESE,) si le nombre de ces dimanches est compris entre 6 et 12.

La liste des dimanches pour lesquels le repos dominical des salariés ne s'appliquerait pas doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année n-1.

M. le Maire indique que la CCESE a émis un avis favorable suite à la requête de la commune.

Il souhaite que les entreprises puissent exercer les dimanches aux dates proposées, sous réserve de l'accord des salariés et des compensations usuelles.

M. FOUCHER remarque avec satisfaction que les dimanches de Noël, du jour de l'an et de la Pentecôte ont été exclus du régime dérogatoire. Il précise que son groupe votera favorablement. Il espère que les employeurs se baseront sur le volontariat des salariés.

M. LAINEY indique que son groupe votera contre.

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le principe de dérogation au repos dominical jusqu'à 12 dimanches pour 2016, aux dates envisagées ci-après (5 dimanches par catégorie d'activité) à la majorité par 25 voix pour et 2 voix contre (M. LAINEY et Mme GOUX) :

ACTIVITE
BAZAR
AUTOMOBILE
MAROQUINERIE ET CHAUSSURE HABILLEMENT

DATES ENVISAGEES POUR 2016
23 et 30/10, 4, 11, et 18/12
17/01, 13/03, 12/06, 18/09 et 16/10
10/01, 26/06, 04/09, 11 et 18/12

Le Conseil municipal émet un avis favorable à la majorité par 25 voix pour et 2 voix contre (M. LAINEY et Mme GOUX) sur les dates complémentaires ci-dessous envisagées pour 2016 au titre de la dérogation au repos dominical :

ACTIVITE
BAZAR
AUTOMOBILE

DATES ENVISAGEES POUR 2016 AU-DELA DE 5 DIMANCHES
2, 9 et 16/10, 6, 13, 20 et 27/11
10/04 et 20/11

12 - Adhésion au groupement de commande organisé par le CIG pour la reliure des actes administratifs

Présentation : M. le Maire

Afin d'obtenir des tarifs préférentiels, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne propose de constituer un groupement de commande pour les opérations de reliure des actes. La participation à ce groupement garantit de plus d'être en conformité avec la réglementation en vigueur,

à savoir le décret n°2010-783 du 11 juillet 2010. L'objectif de cette réglementation est de permettre une meilleure conservation des registres, en évitant l'utilisation de la colle, qui au fil du temps n'adhère plus et augmente le risque de perte d'acte. Ainsi, les reliures doivent dorénavant être cousues par des ateliers de relieurs professionnels.

La consultation s'effectuera de janvier à mars 2016 et les commandes pourront être émises dès le mois de mai.

Il est précisé que :

- ce marché aura une durée maximale de 4 années, à compter de 2016,
- les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés par le groupement ne feront l'objet d'aucune refacturation aux collectivités membres,
- l'adhésion au groupement n'engage pas la collectivité sur le choix du prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement avant le 31 décembre 2015 et tous les documents afférents à l'unanimité.

13 - Pacte d'actionnaires de la SEMARDEL

Présentation : M. le Maire

La Semardel (Société d'Economie Mixte d'Actions pour la Revalorisation des Déchets et des Energies Locales), gère depuis 1984 un ensemble de filières de collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et issus d'activités économiques qui concerne au total 700 000 essonniens.

Elle est constituée d'actionnaires privés et publics, dont Morigny-Champigny, à hauteur de 2,47 % du capital social, qui s'élevait, au 30 juin 2015 à 22 842 000 euros.

La Semardel a récemment sollicité le Conseil Départemental et la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de l'accompagner dans le renforcement de ses fonds propres.

Ainsi, la Caisse des Dépôts et Consignations a décidé de soutenir le développement économique de la Semardel à hauteur de 7 millions d'euros, remboursables sur 6 ans, dont 3,8 millions d'euros ont déjà été versés.

Afin de débloquer la tranche complémentaire de 3,2 millions d'euros, le Conseil Départemental a informé la commune, par courrier en date du 10 novembre, que les actionnaires devaient signer un pacte avant le 31 décembre, venant préciser notamment les règles de gouvernance de la société et les conditions d'évolution de l'actionnariat.

M. le Maire précise que le versement de dividendes ne correspond pas à l'esprit de la SEMARDEL à sa création. Il indique qu'il a soutenu cette position lors d'une réunion à ce sujet en préfecture un mois auparavant. Il rappelle que Morigny-Champigny détient 2,47 % des actions et que les principaux actionnaires sont le Conseil départemental, la Caisse des Dépôts et Consignations et le SIREDOM.

M. FOUCHER demande qui représentera la commune au Conseil d'Administration.

M. le Maire rappelle que ce point a fait l'objet d'une délibération en début de mandat.

Mme NEIL indique qu'elle siège au Conseil d'Administration et M. le Maire à l'Assemblée Générale.

M. le Maire informe qu'il a cosigné un courrier avec les actionnaires les plus importants afin de demander à la SEMARDEL d'engager un audit. Il précise que le marché a été déclaré pour le moment infructueux, faute de candidat. Il souligne que le traitement des déchets constitue un enjeu économique important.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le pacte d'actionnaires et autorise M. le Maire à le signer, ainsi que tous les documents afférents, à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

14 - Création de deux postes de médecin territorial et ouverture du régime indemnitaire correspondant

Présentation : M. PEYRESAUBES

Afin de lutter contre la désertification médicale sur notre commune, la municipalité a entrepris depuis 2013 de multiples actions restées à ce jour sans résultat.

A la demande de M. PEYRESAUBES, Mme BOURDON fait part des actions menées à cette fin et dresse un constat communal au regard de la situation régionale, voire nationale :

« L'Ile-de-France est la région la plus exposée à la baisse de médecins en activité régulière, Notre commune n'est pas recensée en tant que territoire déficitaire ou fragile par l'Agence Régionale de Santé (ARS), la prise en compte des effectifs médicaux étant cantonale et non communale.

Ainsi, notre commune ne peut bénéficier des dispositifs incitatifs à l'installation de professionnels de santé mis en place par l'ARS, la Région et l'Assurance maladie, à savoir :

- Soutien à l'installation dans le cadre du Schéma Régional des Soins Ambulatoires et du Pacte Territoire Santé,
- Bourse d'étude aux étudiants qui s'installent dans une zone fragile ou déficitaire au travers du Contrat d'Engagement de Service Public,
- Rémunération minimale et garanties aux médecins via les Contrats de Praticien Territorial de Médecine Générale,
- Aides au financement d'équipements dans le cadre des Contrats Régionaux d'Exercice Sanitaire,
- Aides à l'investissement et à l'activité de l'Assurance maladie sur ces territoires déficitaires.

Des pistes sont étudiées depuis 2013 afin de trouver un nouveau médecin.

A cette fin, nous avons fait publier des annonces sur des sites spécialisés et proposé une aide globale (logement et cabinet médical) afin qu'un médecin puisse succéder au Dr JUIGNER et exercer soit en libéral soit en salariat.

Deux candidats ont été retenus à l'issue d'une phase de vérification et de tri des candidatures :

- Le 1^{er} a finalement décliné notre offre après avoir accepté une proposition d'une collectivité plus proche de Paris,
- Le 2nd s'est révélé avoir des attentes non conformes à notre proposition.

L'ouverture d'une Maison de Santé a été envisagée mais ce projet nécessite l'engagement, dès la création, de deux médecins généralistes et d'un paramédical.

Notre commune est toutefois en lien avec l'ARS, une coordinatrice de projet de Maison de Santé et nous disposons de plans fournis par un aménageur.

Deux cabinets de recrutement ont été mandatés, une nouvelle vague d'annonces a été publiée sur des sites spécialisés par leur intermédiaire.

Un courrier faisant part de nos difficultés et récapitulant l'aide à l'installation que nous sommes en mesure de proposer a été transmis au Conseil National de l'Ordre des Médecins, à l'Agence Régionale de Santé et à toutes les délégations territoriales départementales de l'ARS Ile-de-France ; une plaquette de présentation de la commune accompagnait ces courriers, faisant part de l'aide à l'installation proposée et d'un salariat potentiel.

Le Conseil de l'Ordre de Paris a refusé de diffuser notre annonce mais nous a transmis les coordonnées des facultés de médecine européennes et francophones. Des courriers ont ainsi déjà été diffusés dans onze pays francophones.

L'ARS a accepté de diffuser notre proposition lors des tables rondes d'information sur les postes à pourvoir, au sein des universités.

Les doyens de toutes les universités de France ont été sollicités et des envois sont en cours à destination des cabinets médicaux et hôpitaux d'Ile-de France.

A ce jour, ces courriers et contacts n'ont mené à aucune piste concrète.

Les listes des médecins remplaçants ont été sollicitées auprès des Conseils départementaux de départements limitrophes et auprès de département ayant un taux important de médecins remplaçants, après analyse de données nationales récupérées auprès du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins du Nord. Cinq Conseils départementaux ont refusé de transmettre ces données. Les coordonnées reçues des autres Conseils ont permis des envois de courriers et des contacts téléphoniques.

Une annonce type a été transmise pour publication aux Conseils départementaux de l'ordre des médecins des départements ayant refusé de nous transmettre la liste des remplaçants.

Ces démarches ont abouti à des échanges avec dix candidats potentiels.

En conclusion, l'exercice demeure difficile, et ce, malgré toutes les aides proposées à l'installation par la commune. »

Afin de pouvoir saisir les différentes opportunités susceptibles de se présenter et ainsi faire face à l'urgence, il est proposé au Conseil municipal la création de 2 postes de médecin pour permettre un éventuel salariat d'un ou deux praticiens généralistes avec en perspective la création d'une maison de santé.

M. FOUCHER souligne le caractère d'urgence compte-tenu du départ du dernier médecin dans environ quinze jours. Il demande où se trouve le cabinet médical municipal proposé.

M. le Maire informe que la commune dispose de plusieurs pistes, suite aux discussions engagées avec les professionnels de santé de Morigny-Champigny. Il estime que la solution durable, afin de lutter contre la désertification médicale, consiste à créer une maison médicale. Il souligne la nécessité d'accueillir au minimum un médecin à Morigny-Champigny et précise que la municipalité s'adaptera si besoin en termes de salariat, cabinet médical à disposition ou toute autre mesure.

M. FOUCHER demande communication du tableau des effectifs.

M. le Maire rappelle qu'il est transmis chaque année lors du vote du budget.

M. LAINEY exprime sa satisfaction concernant ce point mais pense que cela n'est pas suffisant. Il propose de créer un poste de secrétaire médicale qui rendrait l'offre plus attractive. Il pense que le salariat, éventuellement à temps partiel, devrait davantage correspondre aux attentes des médecins.

M. le Maire pense que toute solution est envisageable, la priorité étant de trouver un médecin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de créer deux postes de médecin territorial et d'ouvrir le Régime Indemnitaire correspondant.

15 - Création d'un service municipal

Présentation : M. PEYRESAUBES

Dans le cadre de ses obligations en matière de gestion des risques, la commune a confié à un agent l'élaboration et le suivi du Document Unique (DU) afin d'évaluer les risques professionnels, le plan communal de sauvegarde ainsi que la gestion du patrimoine communal mobilier.

♦ Le Document Unique, créé et imposé à tout employeur par le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, est la transposition par écrit de l'évaluation des risques.

Le DU doit lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié.

Il doit également préconiser des actions visant à réduire, voire supprimer les risques et faire l'objet de réévaluations régulières.

♦ Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) décrit l'organisation et la mise en œuvre des dispositions répondant aux obligations légales telles que :

- Le recensement des risques connus et des moyens disponibles,
- La détermination des mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- La détermination de l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- Les modalités de mise en œuvre des mesures d'accompagnement, de soutien et d'information de la population.

M. LAINEY s'interroge sur la procédure, il n'a pas le souvenir d'une délibération du Conseil municipal pour créer un service. Il demande donc si le Conseil est compétent en la matière et si le sujet a été abordé en Comité Technique.

M. PEYRESAUBES informe que la création de ce service a été présentée le matin-même aux membres du Comité Technique, qui ont émis un avis favorable à l'unanimité. Il précise qu'il s'agissait d'un point sur table.

M. LAINEY souligne qu'un point sur table n'a de valeur dans aucune assemblée et n'apparaît dans aucun texte administratif.

M. le Maire précise qu'il a demandé au préalable aux membres du Comité Technique si le point pouvait être ajouté à l'ordre du jour et la réponse a été unanime, également du côté des agents. Il ajoute que le Conseil municipal est tout à fait compétent pour se prononcer sur ce point.

M. FOUCHER demande quelles sont les compétences requises pour établir ce document et quel est le grade de l'agent. Il demande combien d'agents sont rattachés à ce service.

M. le Maire indique que le Document Unique, instauré en 2001, est obligatoire depuis 2012 et le Plan Communal de Sauvegarde depuis 2007. Il remarque que rien n'a été fait par l'équipe précédente et informe qu'une subvention pour l'élaboration du Document Unique des risques professionnels, obtenue en 2010, a même été perdue par la commune, faute de réalisation. Il précise que l'agent en charge de ces dossiers dispose d'une fiche de poste très claire et suit les formations nécessaires. Il insiste sur l'importance pour la commune de disposer de ce document.

M. LAINEY ajoute qu'un contrat existait également avec le CIG pour élaborer le Document Unique. Il partage l'avis de M. le Maire sur la nécessité et l'importance de ce document. Il remarque que le Conseil municipal n'a pas été sollicité concernant la création du service des Nouvelles Activités Périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la création du service « risques et patrimoine mobilier » à la majorité par 25 voix pour et 2 abstentions (M. FOUCHER et Mme POMMIER).

ASSAINISSEMENT

16 - Rapport 2014 du service communal d'assainissement

Présentation : Mme NEIL

Comme chaque année, le prestataire chargé de l'entretien des réseaux d'assainissement remet à la commune son bilan en matière de fonctionnement, anomalies, propositions d'évolution des réseaux des postes de relèvement et station d'épuration.

C'est la société SEE qui a en charge l'exécution du contrat de prestation de service pour l'entretien des réseaux de l'ensemble de la commune. Le contrat, d'un montant annuel de 37 686 € HT, a débuté en juin 2014 pour une durée de 4 ans.

L'ancien contrat s'élevait à 36 112 € HT par an.

- RESEAUX

En 2014, le linéaire de réseau a légèrement évolué :

- rue de la libération : EU : 89,87 m suite à la rétrocession du lotissement du clos des érables dans le domaine public
- rue du château : EU: 48,12m suite à une régularisation du fait d'une erreur de plan.

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2013	2014	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	17 101	17101	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	21 055	21193	0,6%
Linéaire refoulement (ml)	1 948	1 948	0,0%
Linéaire total (ml)	40 104	40242	0,3%

Opérations d'entretien sur les réseaux, grilles et avaloirs

Suite aux événements pluvieux de 2013, une priorité avait été donnée au curage des réseaux d'eaux pluviales. L'année 2014 n'a pas présenté de phénomènes climatiques nécessitant de privilégier le réseau d'eau pluviale en terme d'entretien. Pour cette raison, le linéaire de curage prévu au contrat a été réparti de façon identique entre les réseaux EU et EP.

Curage préventif Réseau				
	2012	2013	2014	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	760	688	555	- 19,3%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	1 335		607	0,0%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	2 095	688	1 162	69,0%
Taux de curage préventif (%)	6,1%	1,8%	3,0%	67,1%

La commune réalise actuellement un schéma directeur d'assainissement.

Dans le cadre de sa réalisation, il est prévu un ensemble de contrôles ITV des réseaux.

Inspections réseau				
	2012	2013	2014	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées inspecté (ml)	6	0	0	0,0%
dont ITV (ml)	6			0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales inspecté (ml)	200	113	79	- 30,3%
dont ITV (ml)	200	113	79	- 30,3%
Linéaire de réseau Unitaire inspecté (ml)	0	0	0	0,0%
dont ITV (ml)				0,0%
Linéaire total inspecté (ml)	206	113	79	- 30,3%
dont ITV (ml)	206	113	79	- 30,3%

Interventions curatives

Le tableau suivant détaille les opérations de curage curatif (débouchages) réalisées sur les canalisations, branchements et certains ouvrages

Désobstructions						
	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1 (%)
réseau	2	5	6		6	0,0%
branchement	1	6	4	1	5	400,0%

- POSTES DE RELEVEMENT

La commune compte 7 postes de relèvement dont 3 qui ne sont pas encore équipés de télésurveillance. La télésurveillance permet d'obtenir une intervention rapide en cas de pompes hors services et évite ainsi la saturation des réseaux qui entraîne des débordements chez les riverains.

Inventaire des installations de relevage								
Commune	Nom d'usage du site	Capacité	Dont en secours	Unité	Type	Régulation	Télésurveillance	Trop plein O/N
MORIGNY CHAMPIGNY	PR Les Marronniers	2x25	1x25	m³/h	EU	Sonde piézométrique	Oui	Non
MORIGNY CHAMPIGNY	PR Prieuré	2x7	1x7	m³/h	EU	Sonde piézométrique	Oui	Non
MORIGNY CHAMPIGNY	PR Villemartin	2x10	2x10	m³/h	EU	Sonde piézométrique	Oui	Non
MORIGNY CHAMPIGNY	PR du Polissoir	2x16	2x16	m³/h	EU	Sonde piézométrique	Oui	Non
MORIGNY CHAMPIGNY	PR Impasse des Champins	caractéristiques non communiquées			EU	caractéristiques non communiquées		
MORIGNY CHAMPIGNY	PR de la Montagne				EU	caractéristiques non communiquées		
MORIGNY CHAMPIGNY	PR des Croubis				EU	caractéristiques non communiquées		

Fonctionnement des postes de relèvement		
Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
PREU de la montagne	3	
PREU impasse Champins	0	
PREU les Croubis	0	
PREU Prieuré	2	0
PREU Rue des Marronniers	1	
PREU rue du pollisoir	0	
PREU Villemartin	0	
Total	6	0

- STATION D'EPURATION

La réglementation impose la réalisation d'un scénario Sandre pour toutes les stations d'épuration. Ce document permet de préciser les points d'entrée et de sortie de l'installation, les exigences en termes d'autosurveillance et les coordonnées des acteurs (maître d'ouvrage, exploitant, police de l'eau, agence de l'eau,...).

En 2014, ce document réglementaire a été rédigé pour la station d'épuration de Morigny-Champigny. Il est actuellement en cours de validation pour être transmis à l'ensemble des organismes (Agence de l'eau, Police de l'eau Conseil départemental).

- INTERVENTIONS D'ASTREINTE HORS CONTRAT

En dehors des contrôles réglementaires détaillés ci-avant, de nombreuses autres tâches d'exploitation ou de maintenance ont été effectuées au cours de l'exercice sur les sites ou installations :

Les autres interventions sur les installations				
Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
micro STEP Bonvilliers	450	5	1	456
PREU de la montagne	104	4	2	110
PREU impasse Champins	92	3	3	98
PREU les Croubis	116	4	0	120
PREU Prieuré	116	6	2	124
PREU Rue des Marronniers	128	7	0	135
PREU rue du pollisoir	128	5	0	133
PREU Villemartin	128	6	0	134
Vanne de chasse EU Bonvilliers	48	2	0	50

- PLAN PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT

Dans le cadre du nouveau contrat qui lie la commune avec la société SEE, un inventaire des installations a été effectué pour mettre à jour toutes les caractéristiques et les années de mise en service des éléments mécaniques, électromécaniques et infrastructures des postes de relèvement et de la station d'épuration.

Le tableau ci-dessous représente le PPR pour les années 2015 et 2016 avec les coûts nécessaires pour améliorer l'auto surveillance des postes de relèvement non équipés, tout comme les éléments

mécaniques et de sécurité à faire évoluer pour maintenir les postes de relevage en bon état de fonctionnement.

Le coût relatif à ces investissements et ces entretiens préventif s'élève à 14 700 € HT.

Module GSM pour Sofrel	728,57
------------------------	--------

Régulateur de niveau	171,42
----------------------	--------

Sonde de niveau	501,,35
-----------------	---------

PR Les Marronniers :	
2 Pompes de relèvement EMU	5172,68
2 chaines de levage inox (7mètres/200 kg)	195,91
Clapets/ vannes	4705,88
2 Supports barres de guidage	212,63
1 Pompe de secours	2586,34

PR Prieuré :	
2 Supports barres de guidage	212,63

PR Impasse champins :	
2 Supports barres de guidage	212,63

- **CONTROLES DE CONFORMITE**

Sur les 68 contrôles de conformité effectués en 2014, suite à de nouveaux raccordements ou préalablement à la vente de biens immobiliers, 4 raccordements n'étaient pas conformes pour les eaux usées et 2 pour les eaux pluviales.

M. LAINEY demande quand seront présentés les rapports du SEDRE et du SIARE.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2014 du service communal d'assainissement.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

1 - Lecture des décisions

n°	Objet
15-15	Signature d'un contrat de recherche de personnel médical avec JBM Bureau médical
15-16	Suppression de régie (vitrail pour l'église, voyages des anciens et sorties : regroupées en régie unique)
15-17	Signature d'un contrat avec l'APAVE pour les vérifications périodiques de sécurité des bâtiments et équipements communaux
15-18	Signature d'un contrat avec Yvelines Restauration pour la fourniture de repas préparés adaptés pour la restauration scolaire élémentaire et maternelle (jusqu'à la fin de l'année scolaire)

M. LAINEY demande quel est l'impact pour la Maison de l'Enfance, concernant le marché de restauration scolaire.

M. le Maire précise que la Communauté a passé son propre marché et que le prestataire est le même que celui de la commune pour l'instant.



2 - Subvention communautaire

M. le Maire indique que l'animation culturelle « Arts et Patrimoine » a été subventionnée à 100 % par la CCESE au lieu de 50 % comme prévu initialement en raison d'un reliquat de crédits disponibles.

3 Tarifs de la Redevance Incitative pour la collecte et le traitement des Ordures Ménagères

M. le Maire indique qu'une nouvelle baisse de trois euros (6 euros l'année précédente) a été votée au SEDRE pour l'abonnement facturé dans le cadre de la Redevance Incitative 2016.

4 - Plan numérique

M. le Maire informe que le plan numérique a fait l'objet d'un point en Conseil communautaire. Plusieurs étapes ont été fixées par le Conseil départemental pour aboutir au Très Haut Débit à l'horizon 2020. Une montée en débit sera effectuée d'ici-là pour les territoires disposant de peu de débit. A Morigny-Champigny, cela pourrait concerner Villemartin, les Monceaux et les Croubis. D'autres zones à intégrer à la montée en débit sont en cours d'identification sur le périmètre de la CCESE. 306 000 euros seront à la charge de la CCESE pour la montée en débit.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance à 00 heures 12.



Suivent les signatures de M. le Maire et de M. le secrétaire de séance.